

**Règles internes applicables aux activités organisées par le**

**Comité MORBIHAN (56)**

**Art. 1 – Les conditions :**

Le présent document vient en complément de la charte AVH du bénévolat. Il précise les conditions auxquelles sont soumises les activités du comité. Une attention toute particulière y est portée aux sorties car elles posent des questions délicates d’organisation et de mise en sécurité des participants.

**Art. 2 – Les activités :**

Il peut s’agir de rencontres au local, de sorties (promenades, randonnées, visites, spectacles…) ou encore de missions particulières conduites en autonomie par des bénévoles (don de voix, missions de représentation du comité dans des instances ou des manifestations).

**Art. 3 – Les participants :**

Dans tous les cas, le comité doit connaître les coordonnées, ainsi que la date de naissance de chaque participant (bénéficiaire, bénévole) pour que l’assurance de l’AVH puisse couvrir tout problème. Ces informations sont rassemblées dans le fichier du Comité tenu à jour par le président, et diffusé aux organisateurs afin de leur permettre de proposer en amont le contenu et les modalités pratiques aux participants de l’activité.

**Art. 4 – L’usage de *WhatsApp* et autres moyens de communiquer :**

L’usage de WhatsApp est encouragé dans la mesure où il permet de faire connaître les activités à ceux et celles qui n’y sont pas familiers, notamment les nouveaux bénéficiaires et bénévoles. Les échanges doivent y être limités à ce qui est indispensable de faire savoir sur ce réseau, et à la convivialité des rencontres (postage de photos notamment). Toute communication qui n’est pas en rapport direct avec la vocation affichée de chacun de ces groupes (randonnées, échanges culturels) est indésirable. WhatsApp ne doit pas être utilisé comme forum de discussion, et rester un outil de communication.
D’autres moyens (mail, téléphone) sont à privilégier pour régler les détails qui ne sont pas d’intérêt général.

La communication avec les participants qui n’ont pas accès à WhathApp et mise au point des dispositions pratiques et d’inscription s’effectuent par voie de messagerie.

La réglementation interdit au comité la diffusion des informations personnelles : c’est pourquoi les échanges de mails sont réalisés en copie cachée. En revanche, chaque participant peut bien entendu partager ses coordonnées et il est possible aussi de demander à l’organisateur d’en communiquer certaines s’il a pu s’assurer au préalable l’accord de l’intéressé(e).

**Art. 5 – Les responsabilités, la sécurité, le bon déroulement :**

Les référents sont responsables de la bonne tenue de l’activité et doivent en conséquence prendre les dispositions nécessaires pour la sécurité (respect de la capacité du local limitée à 19 personnes, présence d’accompagnateurs en nombre suffisant pour les pratiques en extérieur). Cela implique une inscription des personnes intéressées avant l’activité, afin de pouvoir confirmer sa tenue et ses modalités. L’organisateur peut être contraint à limiter la participation ou à décider d’annuler ou reporter l’activité si les conditions garantissant le bon fonctionnement de l’activité ne sont pas réunies, notamment en termes d’accompagnement des déficients visuels. La météo peut aussi être une raison d’annulation.

L’organisateur pourra demander à chaque participant les coordonnées d’une personne à prévenir en cas d’accident.

De leur côté les participants s’engagent à :

- Respecter les horaires de rendez-vous et les modalités pratiques définies par l’organisateur.

- Ne pas s’éloigner hors de portée de vue et de voix de l’organisateur ou d’un autre accompagnateur désigné, et ne pas quitter le groupe sans information et accord explicite de l’organisateur.

Toute modification de parcours ou d’horaire doit être proposée au préalable et acceptée par l’organisateur.

L’organisateur est en droit de ne plus inscrire un participant contrevenant à ces dispositions.

**Art. 6 – Les accompagnements :**

Les activités étant également l’occasion d’échanges entre les participants, il est fortement recommandé de varier autant que possible l’accompagnement des déficients visuels au cours de la sortie.

**Art. 7 – le transport et les frais divers :**

Autant que possible, le recours aux transports collectifs est privilégié, chaque participant prenant en charge ses tickets. En cas de covoiturage, les passagers participent aux frais engagés par le conducteur sur la base d’un forfait kilométrique.

Dans des cas particuliers, un bénévole peut être missionné pour représenter le comité. Il peut alors demander au président du comité un remboursement de ses frais.

Lors des activités, il appartient à chacun de s’équiper en conséquence (gourde d’eau, bâtons de marche, chaussures étanches, coupe-vent, couvre-chef, lunettes, vêtement de pluie, moyen de paiement en cas d’activité comprenant des frais d’accès) et d’apporter le cas échéant un pique-nique.

**Art. 9 – Divers**

Dans certains cas, une brève peut être proposée pour figurer sur la lettre d’information *Regard 56* ou sur le site du comité. Si l’illustration choisie est une photographie, le droit à l’image est pris en compte.

Pour des questions liées à l’assurance et afin d’alimenter les rapports d’activité périodiques, les organisateurs gardent une trace de la participation à chaque sortie.

Les participants ayant accepté le règlement du Comité sont invités à assister à la réunion annuelle du comité, et y soumettre toutes les propositions pouvant enrichir le programme d’activité et améliorer le fonctionnement du comité.